TÉLÉTHON 2026
AIGREFEUILLE

UN TÉLÉTHON RƎNVERSANT

PROGRAMME DU VENDREDI 4 DECEMBRE

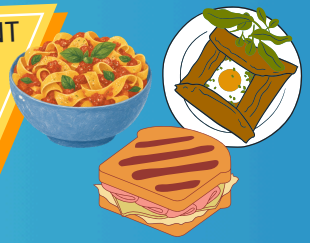
16h30 - 18h00 : GOÛTER DES ENFANTS

19h30 - 22h30 : SOIRÉE KARAOKÉ





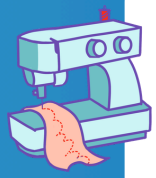
BUVETTE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ÉVÈNEMENT
RESTAURATION SUR PLACE
Vendredi soir : crêpes salées et sucrées
Samedi midi : croque-monsieur
Samedi soir : pasta party





FIL ROUGE : DU VENDREDI 18h00 AU DIMANCHE 00h00 :
DÉFI 30H VÉLO HOME TRAINER (enfants et adultes)
→ réservation créneau conseillée

PROGRAMME DU SAMEDI 5 DECEMBRE





10h00 - 11h30 : MARCHE autour du village
Faune, flore & patrimoine



09h30 - 10h45 : ATELIERS COUTURE
11h00 - 12h15 2 sessions

14h00 - 16h00 : TOURNOI DE BELOTE
lot aux gagnants





14h00 – 16h00 : ATELIER CRÉATIF ENFANTS
peinture sur galets



16h00 – 17h00 : COURS DE ZUMBA

17h00 - 18h00 : INITIATION À LA BOXE



18h00 - 20h00 : JEU LOUP GAROU GÉANT



20h30 - 22h30 : JEU 100 % LOGIQUE
Gros lot aux gagnants - 2 catégories

AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR

COMMENT NOUS SOUTENIR ?

FLASH-THON DON

POUR FAIRE UN DON EN LIGNE POUR LE TÉLÉTHON

Si vous ne possédez pas de smartphone RENDEZ-VOUS sur la page de collecte
https://mapage.telethon.fr/animation/Telethon-Aigrefeuille-2026

Don en Ligne
Cagnotte Village

Réservez vos activités
et vos repas en ligne
les bénéfices seront intégralement
reversés au Téléthon

Informations - Réservations & Tarifs des animations :
telethonaigrefeuille31@gmail.com

Ils soutiennent déjà le Téléthon, et vous ?

Le saviez-vous?

Faire un don réduit vos impôts

Lorsque vous faites un don à l'association, vous avez la possibilité de bénéficier de réductions d'impôts importantes. Ces avantages inscrits dans le code général des impôts vous sont accordés si vous êtes redevables de l'impôt sur le revenu (IR).

Selon l'article 200 du code général des impôts, 66 % de votre don est déductible de l'impôt sur le revenu. Par exemple, si vous effectuez un don de 75 € à l'association, il ne vous en coûtera en réalité que 25,50 € après réduction d'impôt.Pour bénéficier de votre déduction fiscale sur vos impôts de l'année suivante, votre don doit impérativement être réalisé avant le 31 décembre à minuit de l'année en cours.





























